



DECLARATION PRELIMINAIRE

Comité Technique Interrégional Sud

4 mars 2021

Madame la présidente,

A l'occasion de ce Comité Technique Interrégional, vous proposez de nous présenter le plan d'actions SST 2021 – 2024, ainsi que le protocole d'accord en faveur des agents en situation de handicap à la PJJ.

Merci, mais nous les avons déjà étudiés au niveau du Comité Technique Central de la PJJ et nous n'avons pas besoin de les revoir.

De plus, il ne vous aura certainement pas échappé que **la CGT PJJ** a voté contre dans le cadre de cette instance nationale. Non pas que notre organisation syndicale s'oppose à de telles démarches ou qu'elle n'y adhère pas, puisque nous y avons largement contribué lors des instances préparatoires, mais essentiellement parce que nous considérons que ces deux documents ne vont pas assez loin dans la démarche.

De la même manière, **la CGT PJJ** ne peut pas valider de tels documents lorsque l'on constate le décalage considérable qu'il existe entre les bonnes intentions de l'administration centrale, voire de la DIR, sur ces sujets, et la triste réalité des terrains.

Comment parler de prévention des risques et de mobilisation des cadres dans ce processus alors que les DUERP ne sont pas tous remplis, que les CHSCTD ne sont pas investis et que ces thèmes ne sont pas plus abordés en comités techniques spéciaux ? Ou alors que les agents de prévention sont contraints dans leur mission, dans leur parole, que les formations leur sont refusées, que les lettres de cadrages n'existent pas toujours et que le temps alloué à cette mission fondamentale se réduit souvent à peu de chose ? Que les CHSCTD sont voués à disparaître et que la médecine de prévention est dans un état déplorable sur l'interrégion, mais aussi plus généralement.

Comment parler de santé sécurité au travail quand les agents en hébergement sont malmenés, que les cycles de travail n'existent souvent pas, que la charte des temps n'est régulièrement pas respectée ? Ou encore lorsque l'on voit que les consignes prises par les ministères ou le secrétariat général de la Justice en cette période de crise sanitaire ne sont absolument pas respectées par certains cadres en interne ? Que le télétravail est refusé ou conditionné ? Qu'aucune organisation de travail n'est mise en place pour limiter la propagation du virus ou quelle est refusée, que les réunions sont maintenues en présentiel alors qu'elles ne doivent être qu'exceptionnelles ? Que les chiffres transmis aux OS par la Centrale sur les nombres de personnes infectées par le virus sont manifestement complètement faussés. Que certains cadres ne se sentent pas concernés par ce sujet et qu'ils ne semblent pas avoir conscience qu'ils sont pénalement responsables de la santé des agents. Il suffit de regarder le nombre de clusters sur l'interrégion, ou sur certains territoires et le fait que personne n'en assume aucune responsabilité. A ce titre, la CGT PJJ exige que des contrôles hiérarchiques soient mis en place partout où des clusters sont survenus.

Que les locaux ne sont pas toujours adaptés ou dans des états plus que douteux, que les exercices incendie ne sont pas effectués, que les accès aux personnes en situation de handicap n'existent pas ou ne sont mis aux normes.

De même, on nous rabâche les oreilles avec la fameuse notion de qualité de vie au travail mais où est elle cette QVT dans les faits ? Maltraitance institutionnelle, harcèlement... Les exemples sont nombreux là encore... UEHC de Perpignan, CEF de Nîmes, UEMO de Cahors...

Quel est l'intérêt de se réunir ce jour et d'échanger sur ces sujets puisque le reste du temps nos interpellations ne sont pas entendues. Quel intérêt de se voir présenter les bonnes intentions de l'administration ou les déclinaisons sur la DIR si rien ne change lorsque nos alertes ne sont pas reconnues ou prises au sérieux par l'administration.

Et nous ne parlerons pas de ce petit message de rappel qui a été ajouté dans la transmission de l'ordre du jour

Important : Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du comité technique, l'ordre du jour ci-joint sera complété par toute question relevant de la compétence du comité (en application des articles 34 à 37 du décret du 15 février 2011) dont l'examen est demandé par écrit au président du comité au moins cinq jours avant la date de la réunion, soit **au plus tard le 26 février**. Toute question qui n'aura pas été transmise par écrit dans ce délai ne sera pas étudiée lors de cette séance.

Petit message qui a également été rappelé aux organisations syndicales en CTPJJ, comme si des sujets dérangeaient et que l'administration, sous-couvert de mieux préparer ces réponses, en élude certaines qui dérangent.

Les sujets que vous souhaitez aborder dans le cadre de ce CTIR, constituent pour nous une redite, et apparaissent bien en deçà des attentes de la CGT PJJ, compte tenu de la situation préoccupante du territoire. Pour toutes ces raisons, vous comprendrez donc madame la présidente que la CGT PJJ ne siègera pas à ce CTIR.